

**Le Maire de CHARRON**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande déposée le 30 août 2022 par Monsieur DE JÉSUS Mario sise 5 rue de La Rochelle CHARRON 17230, afin de réaliser les travaux, pour un ravalement de façade et l'installation d'un échafaudage sur le domaine public, devant le **05 rue de la Rochelle** sur **une (D105)** à CHARRON (17230).

**Vu** la permission de voirie du département délivrées le 02 septembre 2022

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au 05 rue de La Rochelle (D105) afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : du 10 octobre 2022 au 10 novembre 2022 inclus, l'autorisation est donnée à Monsieur DE JÉSUS Mario de réaliser les travaux et de stationner un échafaudage (8mx1m) sur le domaine public **sans porter atteinte à la circulation des véhicules.**

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 2** : Les places de parking situées devant le 5 rue de La Rochelle seront interdites au stationnement le temps des travaux.

**Article 3** : Une protection au sol sera nécessaire type bâche ainsi qu'une protection au niveau des pieds de l'échafaudage.

**Article 3** : le chantier sera signalé par un panneau AK 5.

**Article 4** : la remise en état de la chaussée et du trottoir est impérative.

**Article 5** : Monsieur DE JÉSUS Mario assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit (**éclairage de nuit de l'échafaudage**) ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux.

**Article 6** :

La Directrice Générale Des Services,  
Monsieur DE JÉSUS Mario,  
La Gendarmerie Nationale

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à Monsieur DE JÉSUS Mario et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 08 septembre 2022

P/Le Maire,  
L'adjoint Délégué



Michel ANNEREAU